



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2024-09

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2024, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

« Règlement n° 2024-09 relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ».

Le règlement n° 2024-09 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Circulation des véhicules sur les chemins municipaux, sur les plages, dunes, littoral et milieux humides* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° 2024-09 entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 11 juillet 2024

Alexandra Vigneau, greffière